
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Val 81

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,3 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	14,0%
Taux moyen pondéré	14,0%
Taux maximum	14,0%

Produit de TEOM levé sur le territoire

515 175 €

Part provenant des ménages	88%
Part provenant des professionnels	11%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

126 €/local

Appartements uniquement	71 €/local
Maisons uniquement	135 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

248 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

27%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Andouque	205 710	14,00%	28 802	5,6%	71
Assac	107 931	14,00%	15 109	2,9%	103
Cadix	154 810	14,00%	21 671	4,2%	99
Courris	66 339	14,00%	9 286	1,8%	118
Crespinet	91 772	14,00%	12 849	2,5%	71
Faussergues	68 866	14,00%	9 641	1,9%	72
Fraissines	65 093	14,00%	9 116	1,8%	98
Lacapelle-Pinet	32 351	14,00%	4 527	0,9%	59
Le Dourn	72 061	14,00%	10 079	2,0%	89
Lédas-et-Penthiès	73 034	14,00%	10 220	2,0%	66
Padiès	95 093	14,00%	13 310	2,6%	75
Saint-Cirgue	116 762	14,00%	16 525	3,2%	79
Saint-Grégoire	299 139	14,00%	41 876	8,1%	92
Saint-Julien-Gaulène	107 590	14,00%	15 061	2,9%	67
Saint-Michel-Labadié	47 236	14,00%	6 612	1,3%	74
Sausсенac	372 252	14,00%	52 123	10,1%	85
Sérénac	267 600	14,00%	37 468	7,3%	76
Trébas	332 848	14,00%	46 618	9,1%	113

Valence-d'Albigeois	1 092 390	14,00%	154 282	30,0%	119
CC Val 81	3 668 877	14,04%	515 175	100,0%	93

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

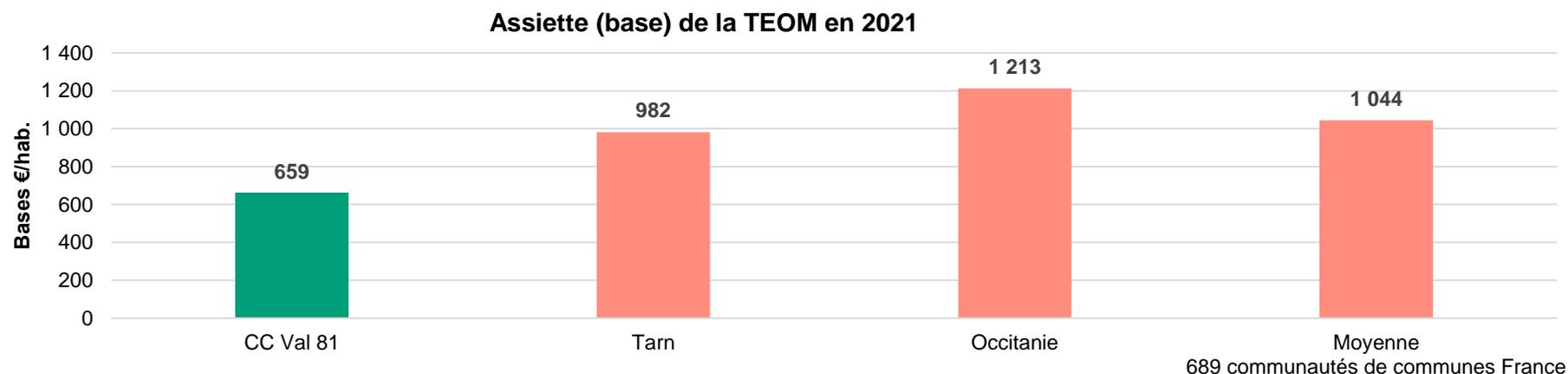
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



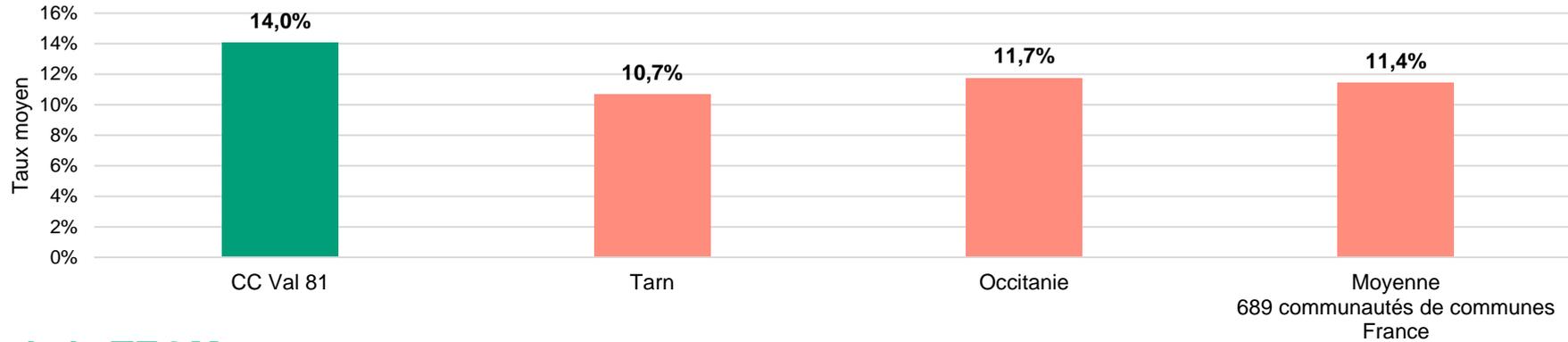
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

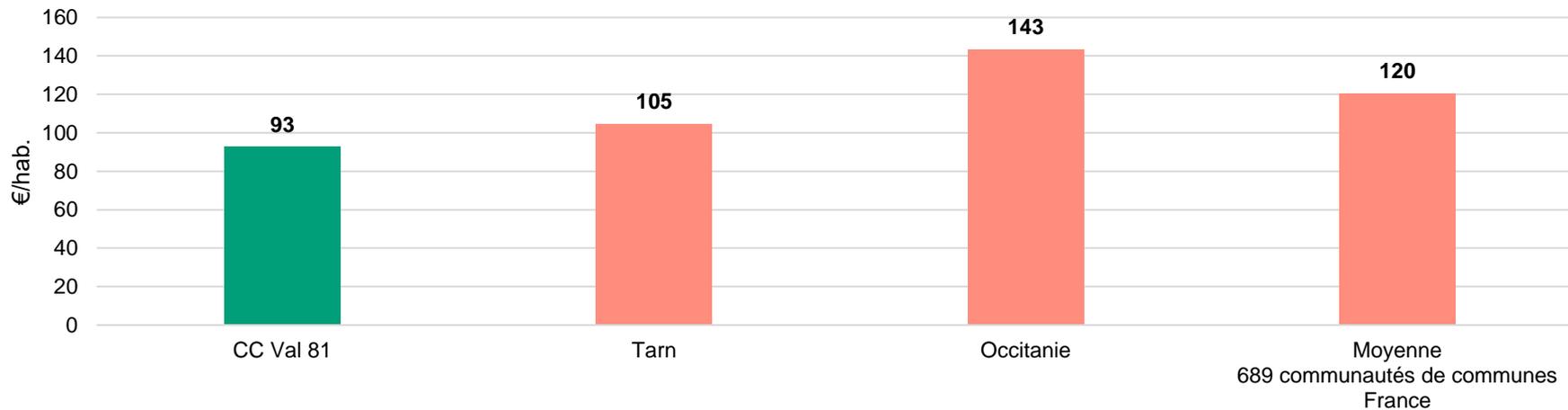
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 88 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

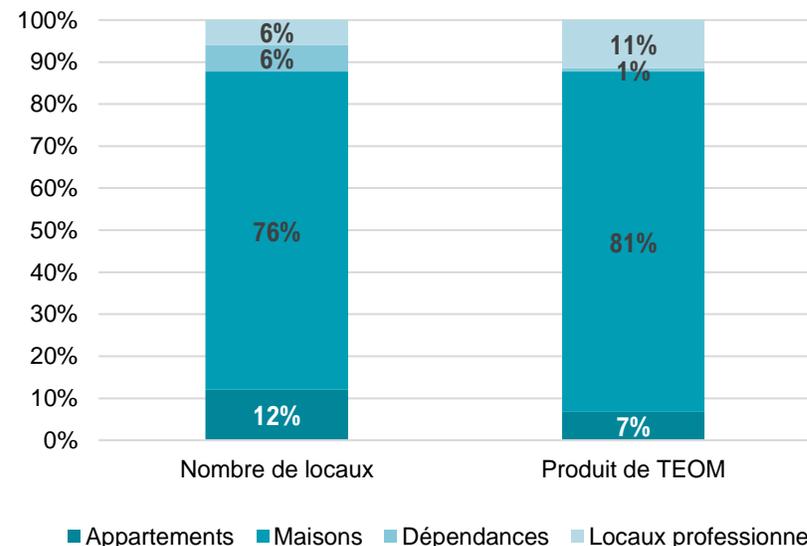
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	490	12%	34 700	7%
Maisons	3 080	76%	415 800	81%
Dépendances	260	6%	4 700	1%
Locaux professionnels	240	6%	58 400	11%
Total	4 070	100%	513 600	100%

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 11 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

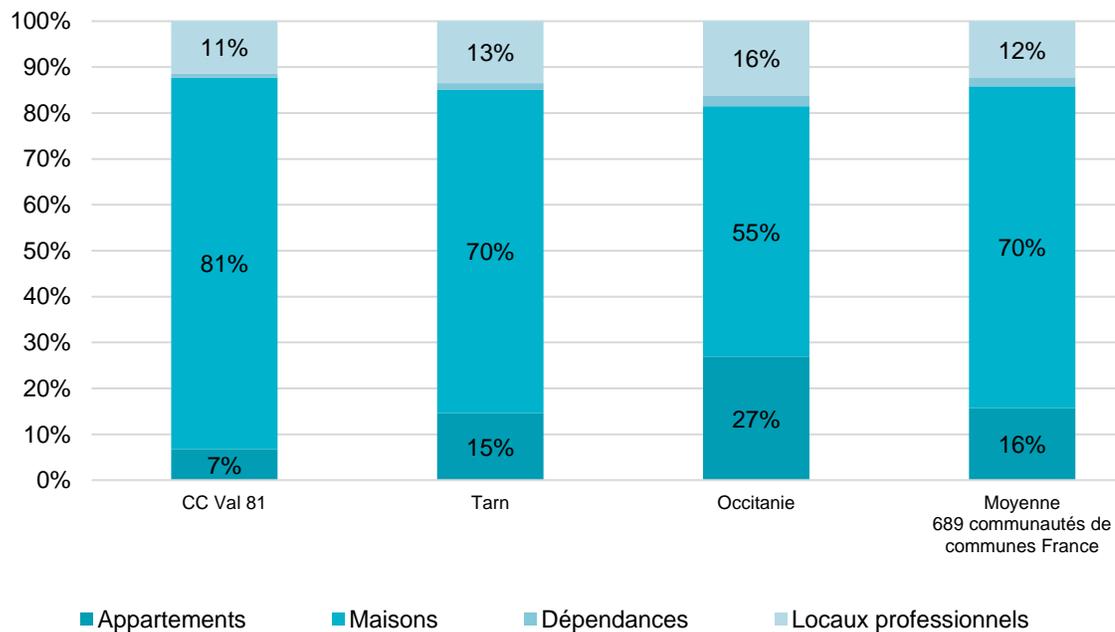
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 233 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	339	90%	98 000	72%
Locaux professionnels	39	10%	39 000	28%
Total	378	100%	137 000	100%

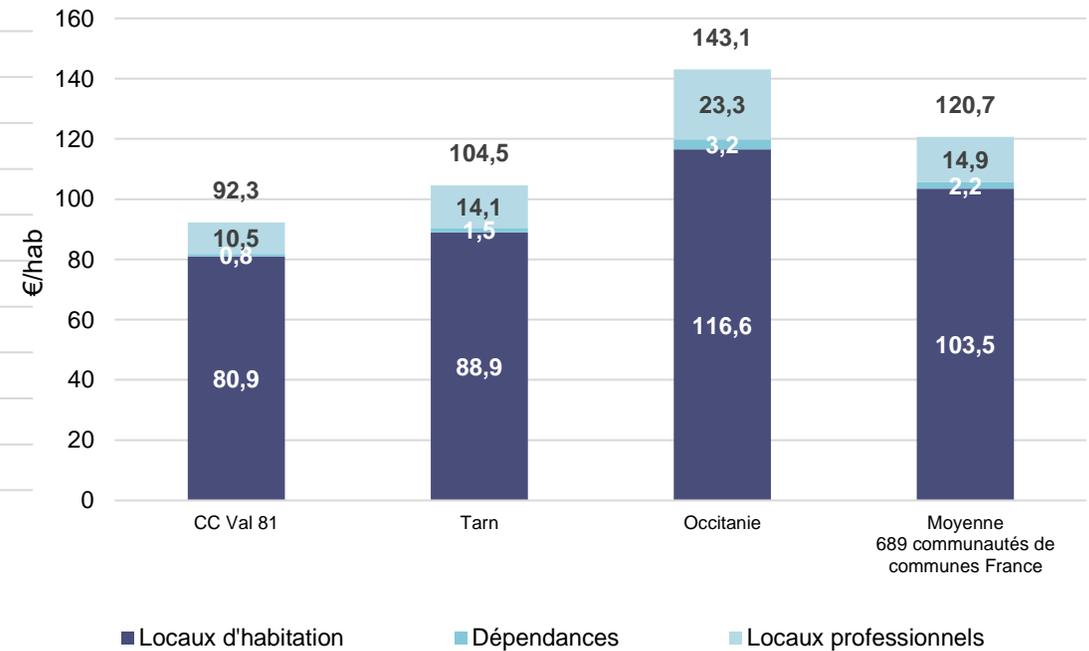
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 10 % en nombre (39 locaux) et 28 % en contribution (39000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

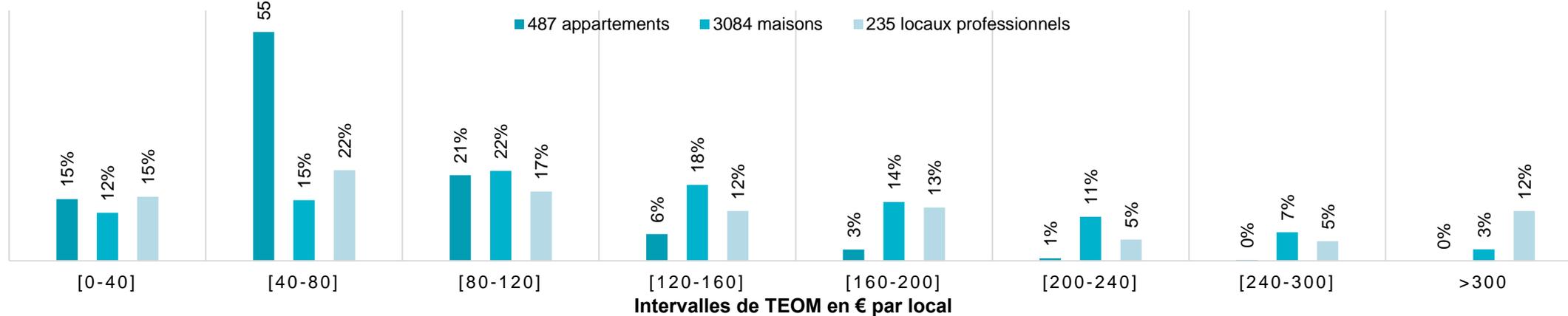


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 88 % - 80,9 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 11 % contre 13 % dans le département.

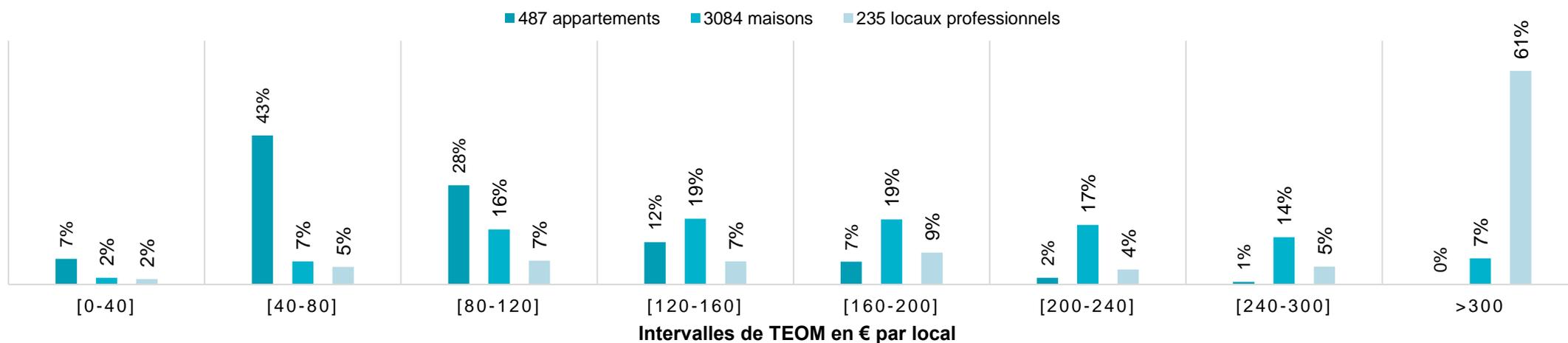
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



12 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 61 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	270	100	120	-	490
Maisons	300	2 530	260	-	3 090
Dépendances	120	110	30	-	260
Locaux professionnels	90	120	10	20	240
Total	780	2 860	420	20	4 080

Répartition du total hors dépendances

19% 70% 10% 0% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	35%	3%	29%	-	12%
Maisons	38%	88%	62%	-	76%
Dépendances	15%	4%	7%	-	6%
Locaux professionnels	12%	4%	2%	100%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

35 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 270 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	21 000	6 100	7 600	-	34 700
Maisons	35 100	354 300	26 500	-	415 900
Dépendances	1 700	2 500	400	100	4 700
Locaux professionnels	21 800	28 300	700	7 700	58 500
Total	79 600	391 200	35 200	7 800	513 800

Répartition du total 15% 76% 7% 2% 100%

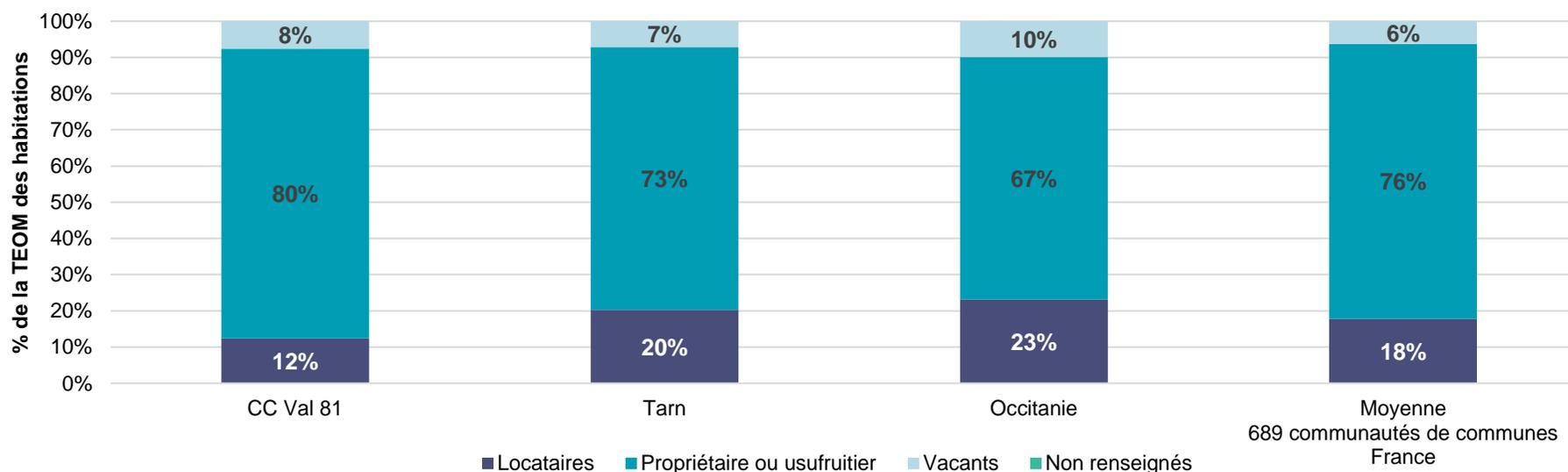
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 7 % du total, soit 35200 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 15 % du total, soit 79600 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 76 % du produit total de la taxe, soit 391200 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 80 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

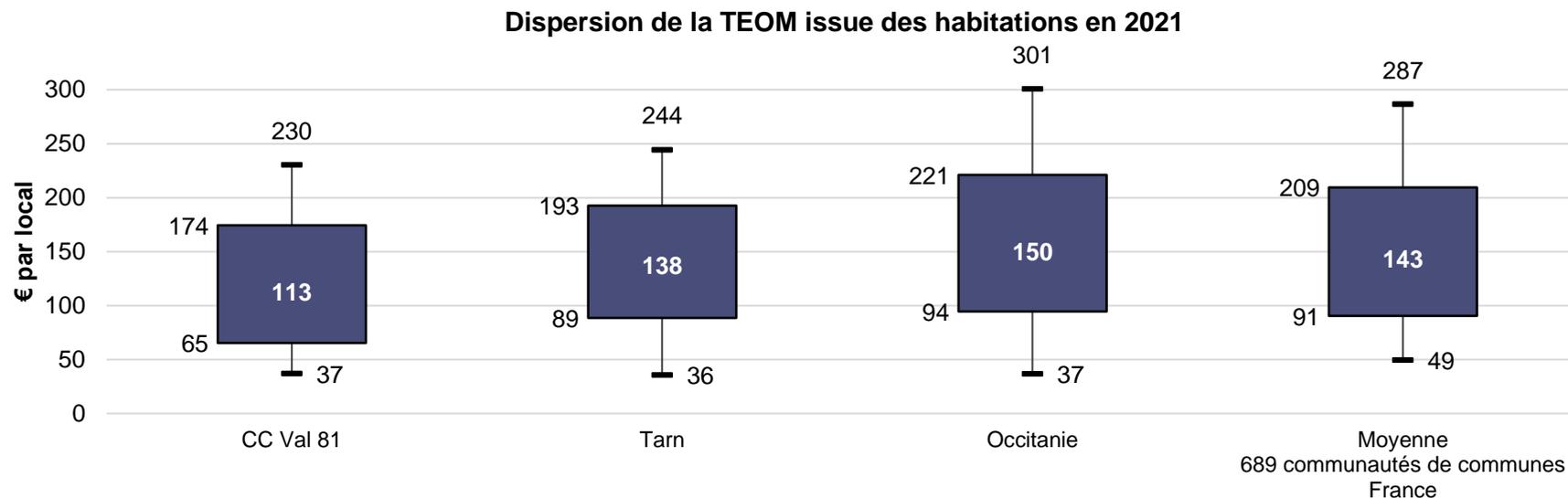
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

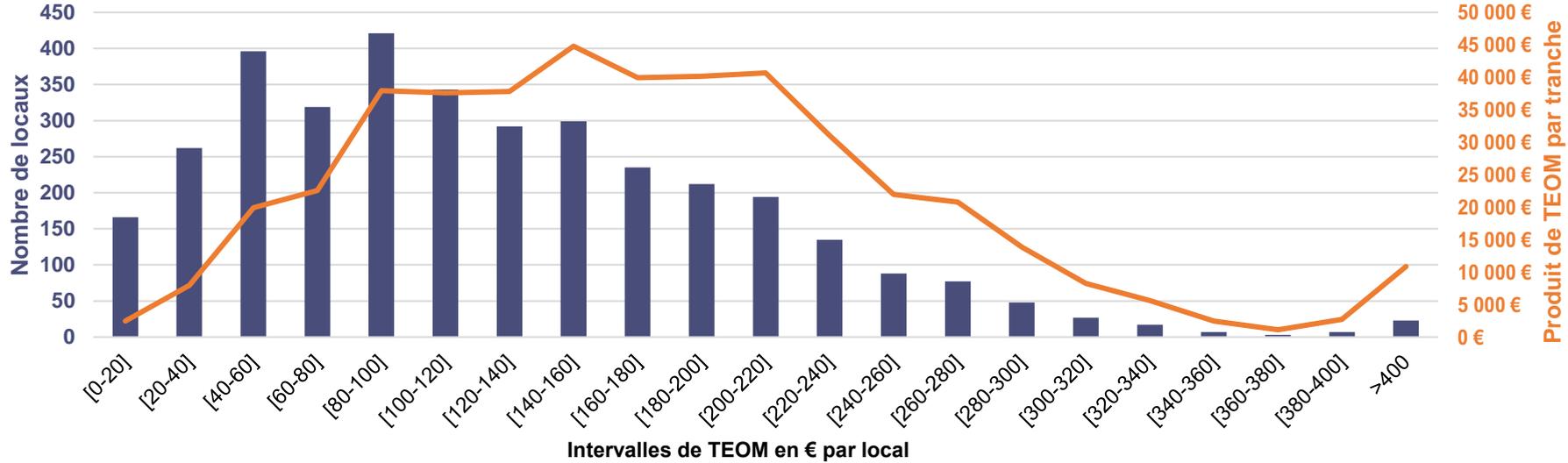
126 €/local



Autour d'une médiane de 113 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 65 et 174 €, 80 % entre 37 et 230 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

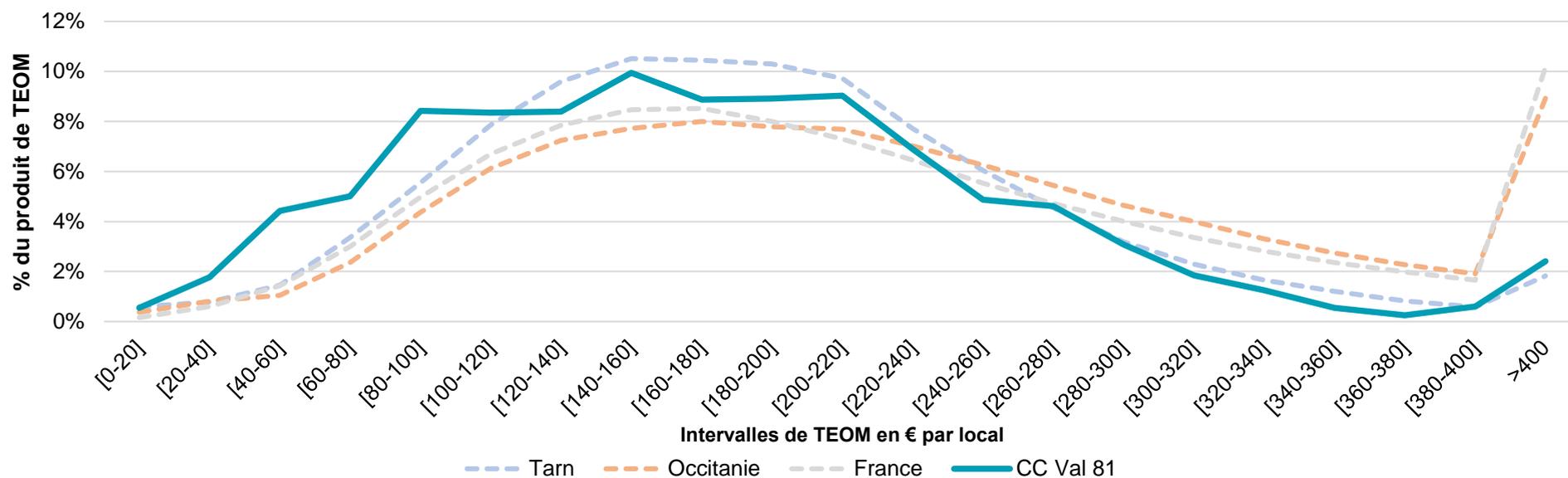


2,4 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,6 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	166	4,6%	2 472 €	0,5%
[20€-40€]	262	7,3%	7 978 €	1,8%
[40€-60€]	396	11,1%	19 918 €	4,4%
[60€-80€]	319	8,9%	22 567 €	5,0%
[80€-100€]	421	11,8%	37 948 €	8,4%
[100€-120€]	343	9,6%	37 594 €	8,3%
[120€-140€]	292	8,2%	37 802 €	8,4%
[140€-160€]	299	8,4%	44 797 €	9,9%
[160€-180€]	235	6,6%	39 946 €	8,9%
[180€-200€]	212	5,9%	40 145 €	8,9%
[200€-220€]	194	5,4%	40 667 €	9,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	135	3,8%	31 033 €	6,9%
[240€-260€]	88	2,5%	21 942 €	4,9%
[260€-280€]	77	2,2%	20 780 €	4,6%
[280€-300€]	48	1,3%	13 864 €	3,1%
[300€-320€]	27	0,8%	8 292 €	1,8%
[320€-340€]	17	0,5%	5 638 €	1,3%
[340€-360€]	7	0,2%	2 447 €	0,5%
[360€-380€]	3	0,1%	1 127 €	0,3%
[380€-400€]	7	0,2%	2 721 €	0,6%
> 400 €	23	0,6%	10 876 €	2,4%
Total	3 571	100,0%	450 554 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Val 81	86%	12%	1%	0%	0%	0%
Tarn	77%	8%	11%	3%	1%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

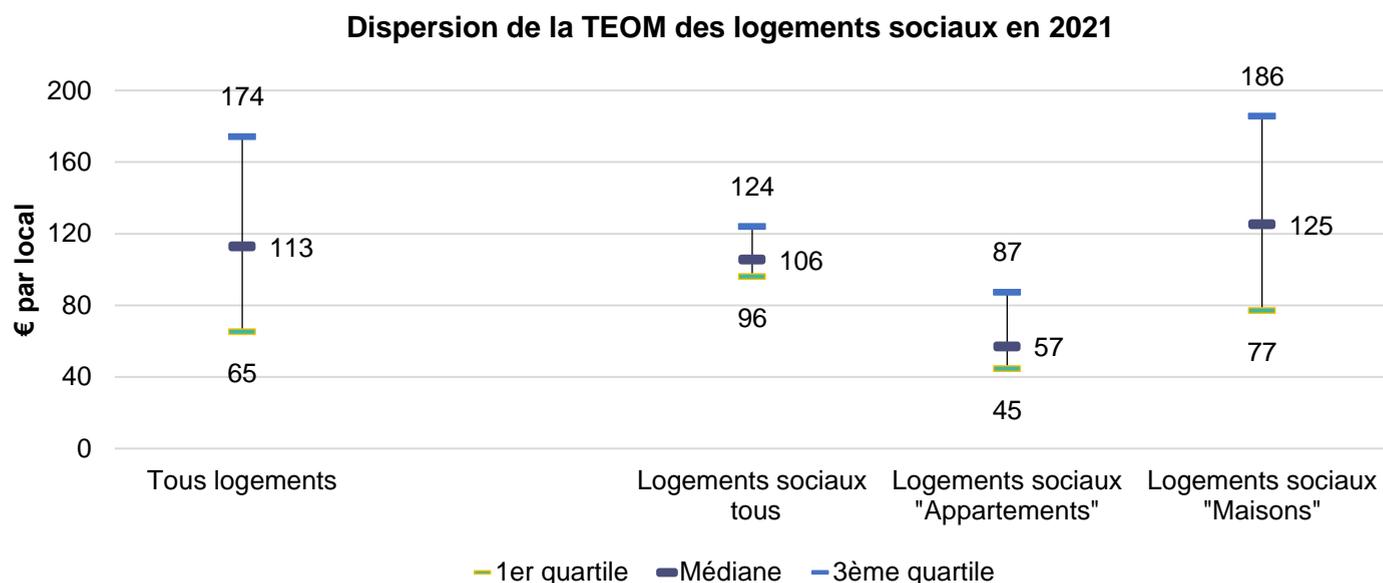
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 23 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 3000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



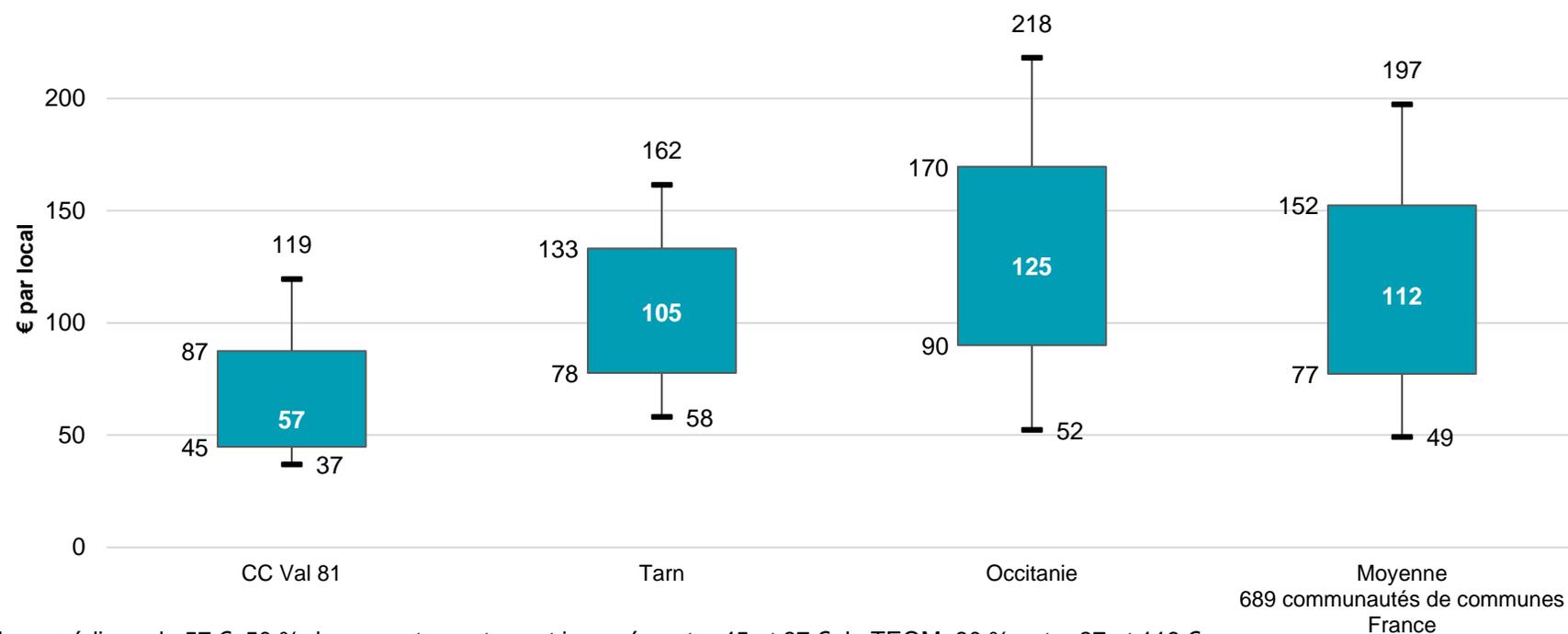
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **71 €/local**

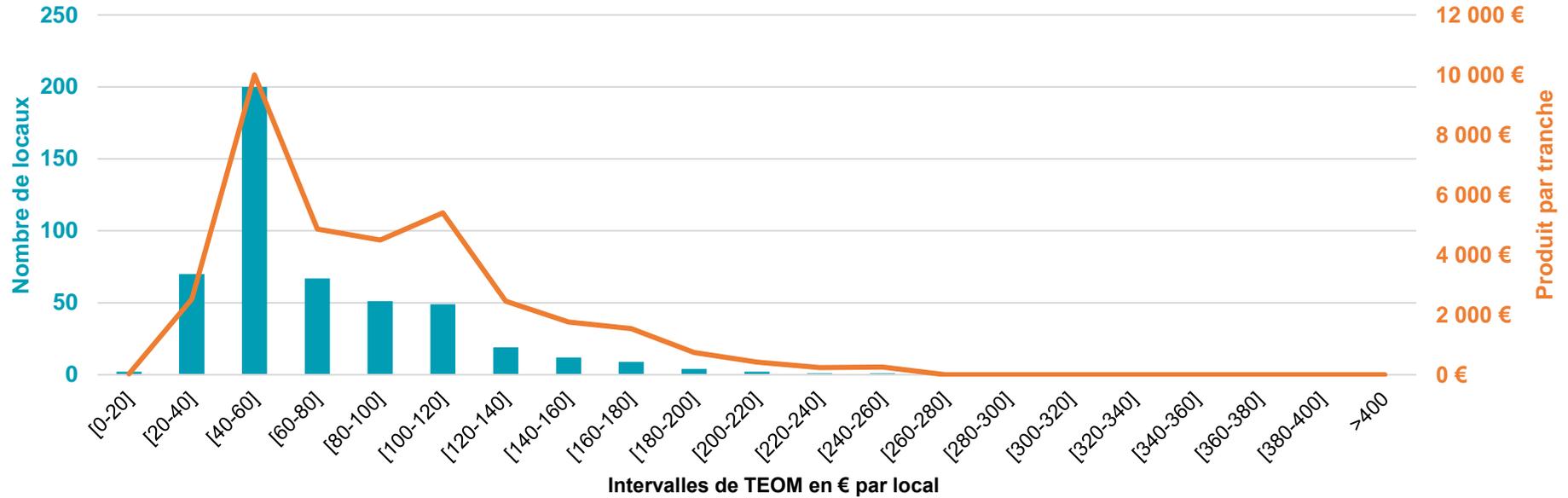
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 57 €, 50 % des appartements sont imposés entre 45 et 87 € de TEOM, 80 % entre 37 et 119 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

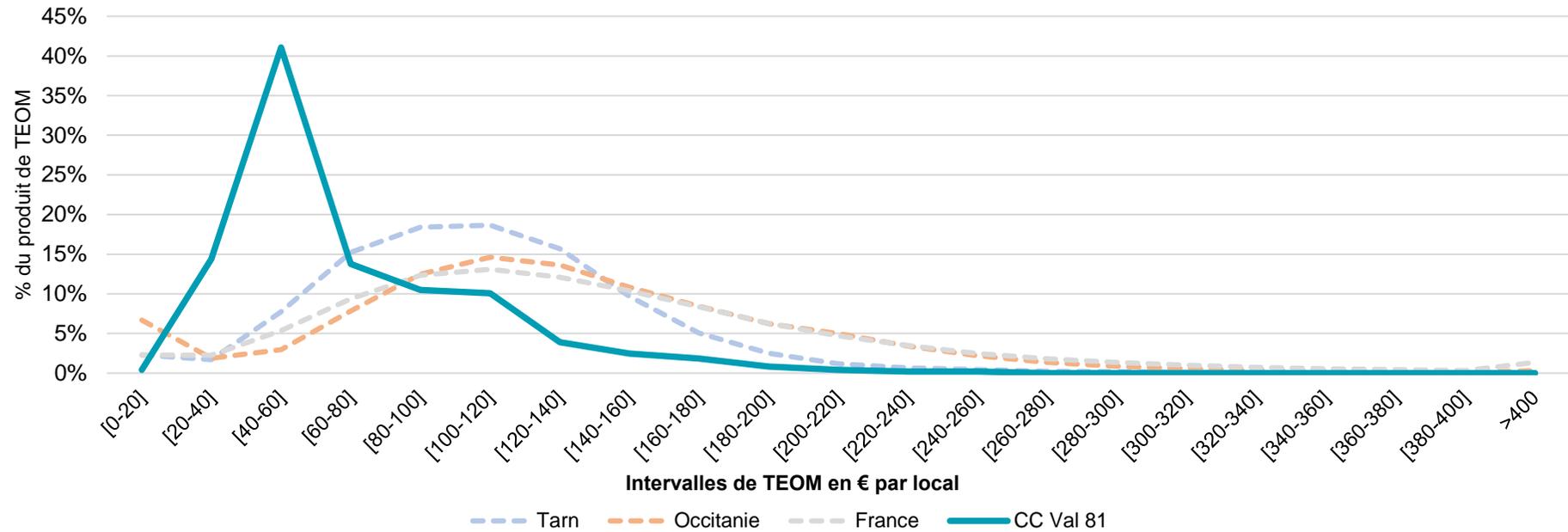


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (0,4 % des appartements) représente 22,54 € soit 0,1 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	2	0,4%	23 €	0,1%
[20€-40€]	70	14,4%	2 530 €	7,3%
[40€-60€]	200	41,1%	10 001 €	28,8%
[60€-80€]	67	13,8%	4 856 €	14,0%
[80€-100€]	51	10,5%	4 491 €	12,9%
[100€-120€]	49	10,1%	5 401 €	15,6%
[120€-140€]	19	3,9%	2 455 €	7,1%
[140€-160€]	12	2,5%	1 758 €	5,1%
[160€-180€]	9	1,8%	1 533 €	4,4%
[180€-200€]	4	0,8%	745 €	2,1%
[200€-220€]	2	0,4%	425 €	1,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1	0,2%	234 €	0,7%
[240€-260€]	1	0,2%	259 €	0,7%
[260€-280€]	0	0,0%	- €	0,0%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	487	100,0%	34 710 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



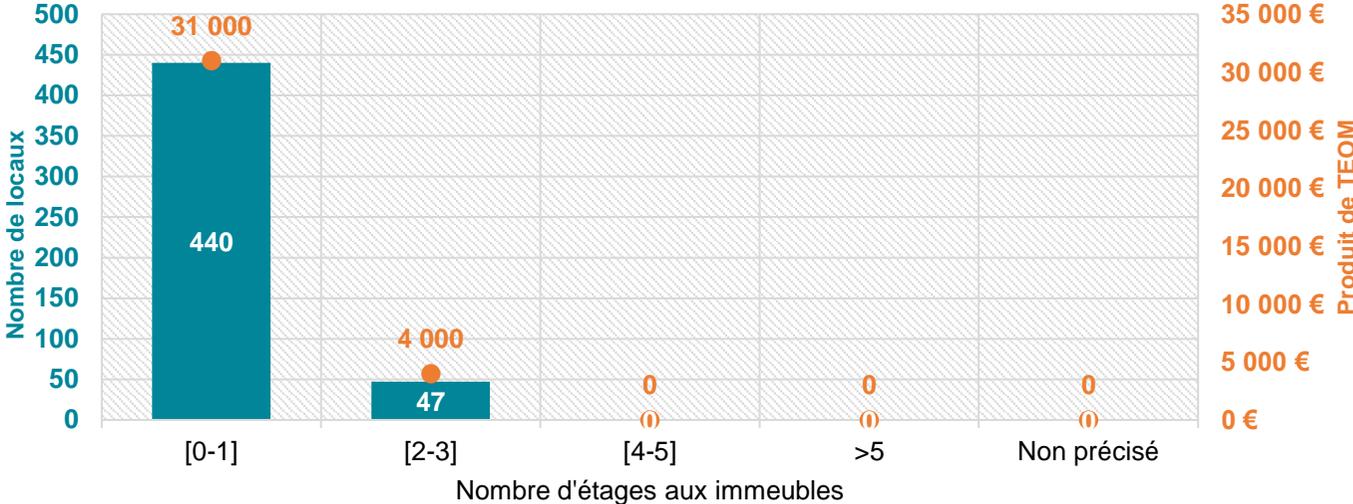
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Val 81	90%	10%	0%	0%	0%
Tarn	34%	48%	12%	5%	2%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

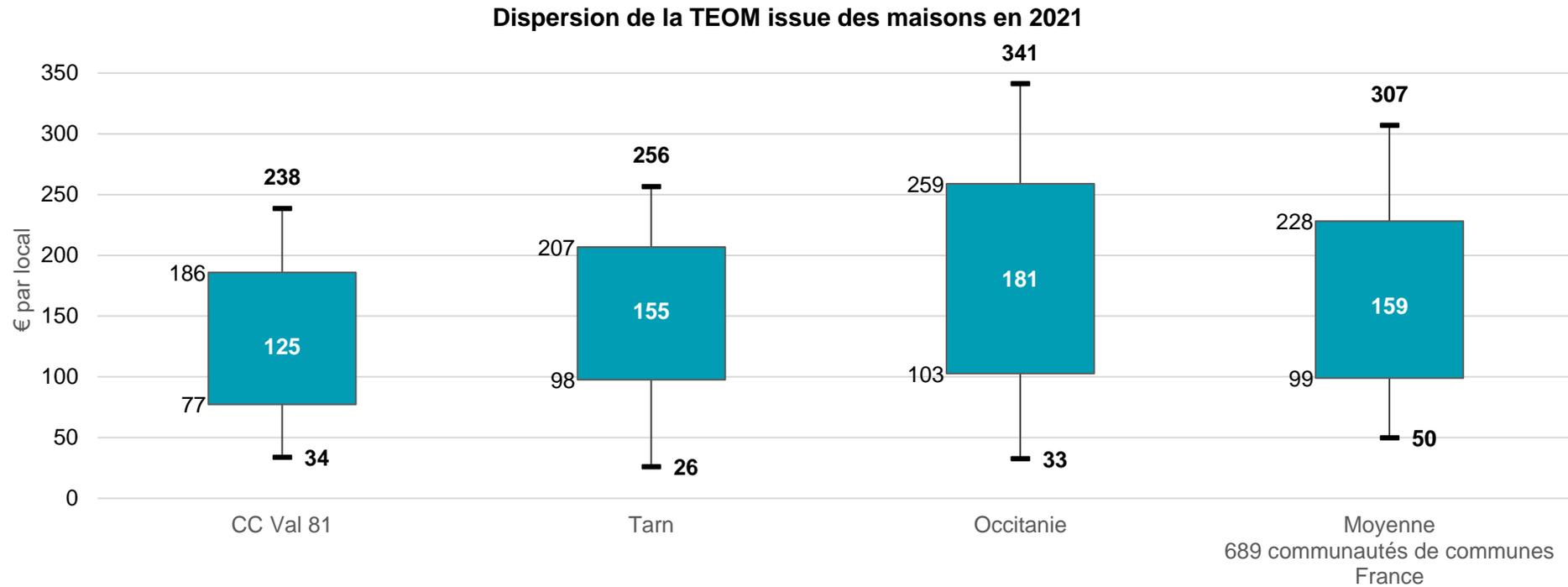
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

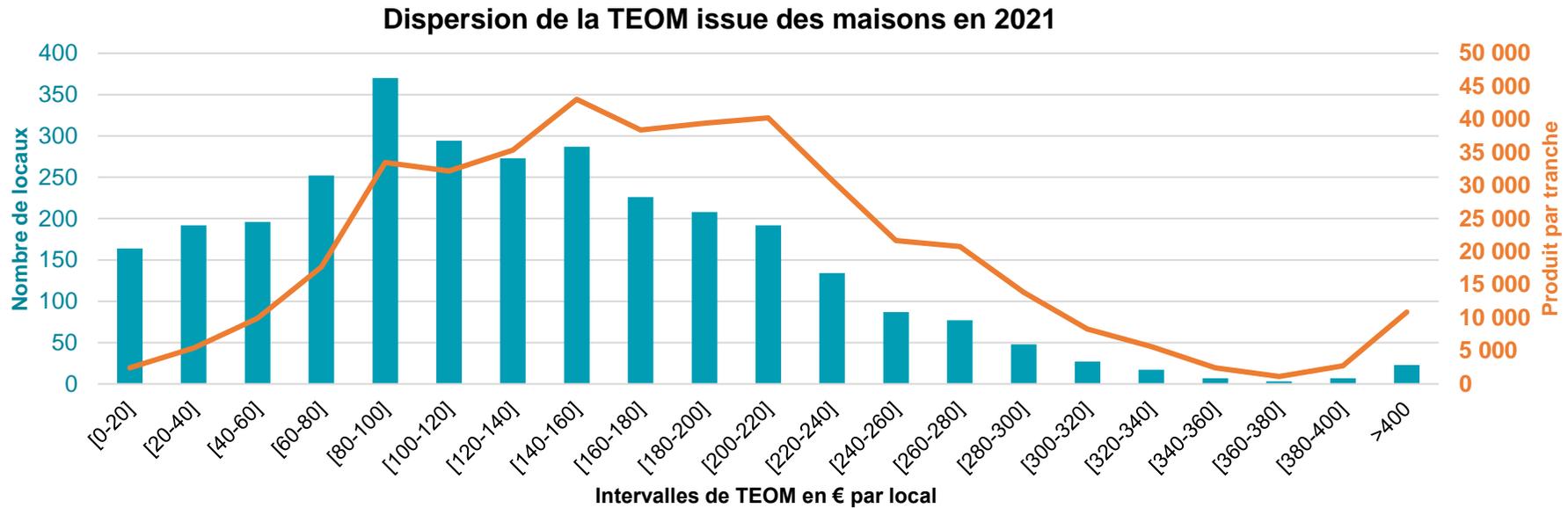
TEOM moyenne des maisons **135 €/local**



Autour d'une médiane de 125 €, 50 % des maisons sont imposées entre 77 et 186 € de TEOM, 80 % entre 34 et 238 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

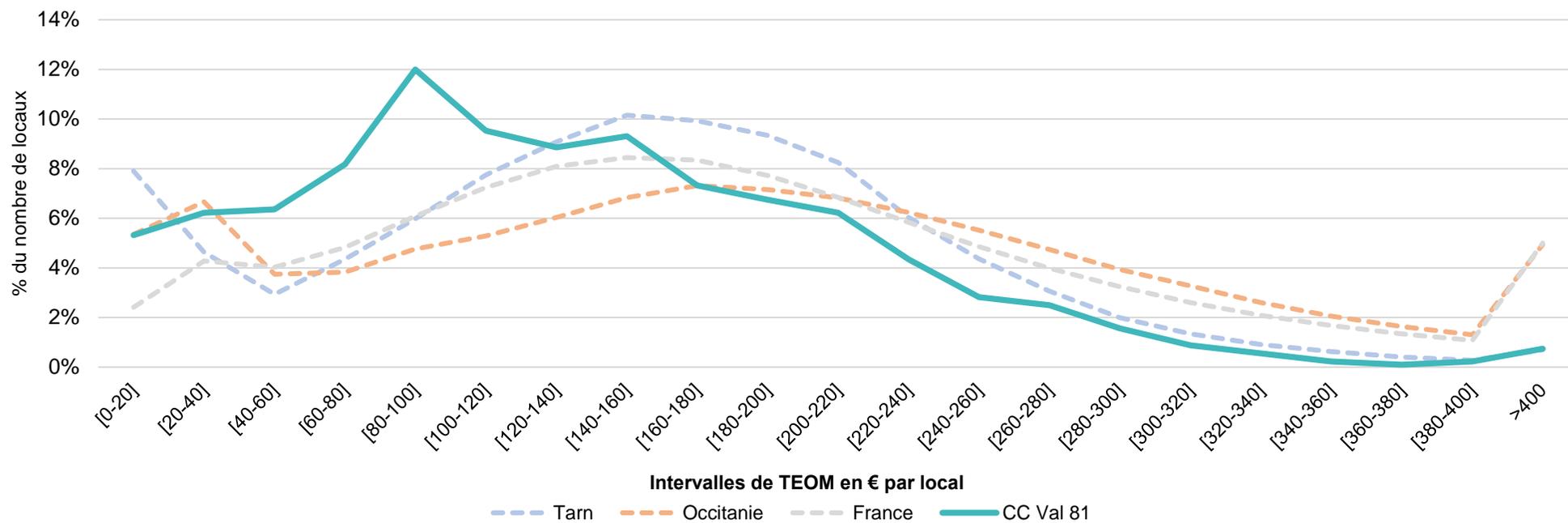
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	164	5,3%	2 449 €	0,6%
[20€-40€]	192	6,2%	5 448 €	1,3%
[40€-60€]	196	6,4%	9 917 €	2,4%
[60€-80€]	252	8,2%	17 710 €	4,3%
[80€-100€]	370	12,0%	33 457 €	8,0%
[100€-120€]	294	9,5%	32 193 €	7,7%
[120€-140€]	273	8,9%	35 347 €	8,5%
[140€-160€]	287	9,3%	43 040 €	10,3%
[160€-180€]	226	7,3%	38 413 €	9,2%
[180€-200€]	208	6,7%	39 401 €	9,5%
[200€-220€]	192	6,2%	40 243 €	9,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	134	4,3%	30 799 €	7,4%
[240€-260€]	87	2,8%	21 683 €	5,2%
[260€-280€]	77	2,5%	20 780 €	5,0%
[280€-300€]	48	1,6%	13 864 €	3,3%
[300€-320€]	27	0,9%	8 292 €	2,0%
[320€-340€]	17	0,6%	5 638 €	1,4%
[340€-360€]	7	0,2%	2 447 €	0,6%
[360€-380€]	3	0,1%	1 127 €	0,3%
[380€-400€]	7	0,2%	2 721 €	0,7%
> 400 €	23	0,7%	10 876 €	2,6%
Total	3 084	100,0%	415 843 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



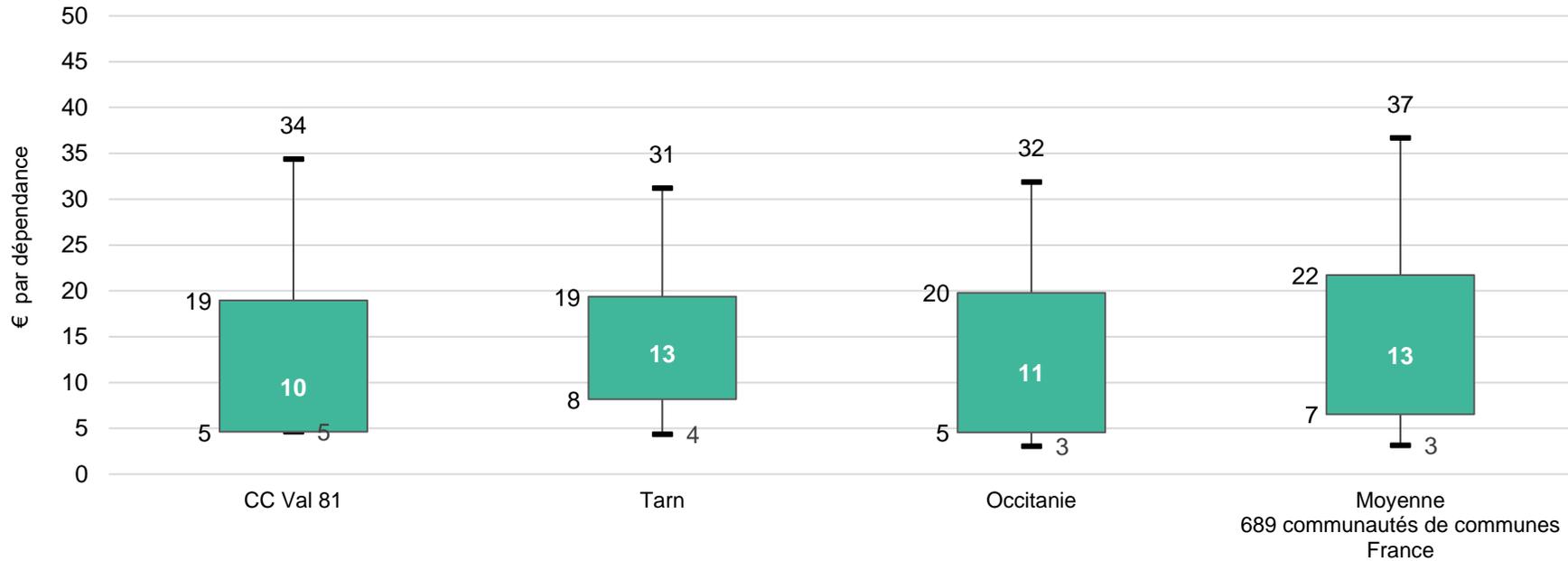
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

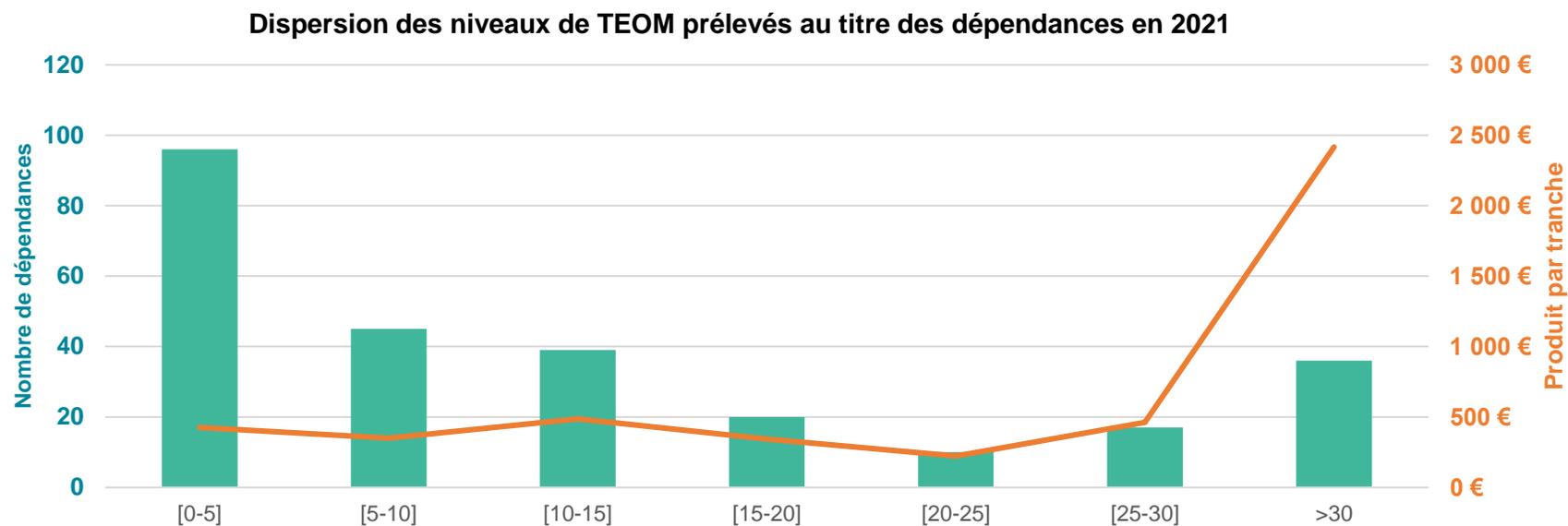
18 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



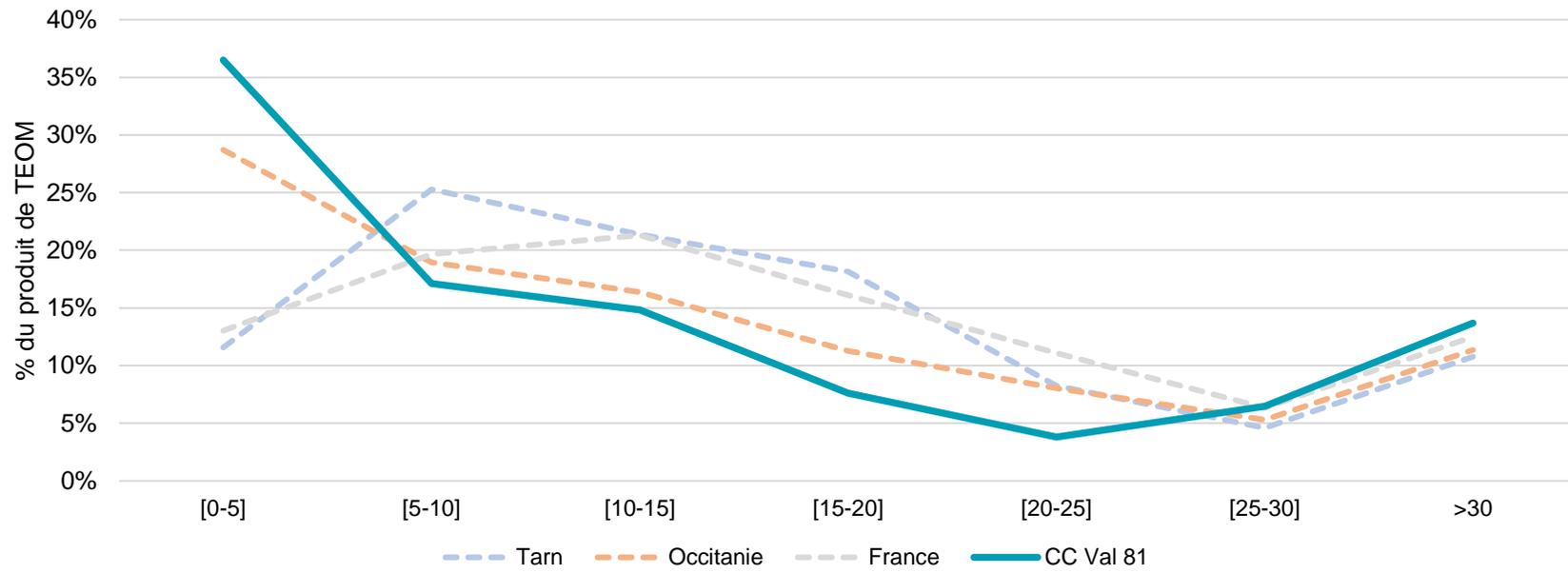
Autour d'une médiane de 10 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 19 € de TEOM, 80 % entre 5 et 34 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	96	36,5%	426 €	9,1%
[5-10]	45	17,1%	350 €	7,4%
[10-15]	39	14,8%	487 €	10,3%
[15-20]	20	7,6%	342 €	7,3%
[20-25]	10	3,8%	222 €	4,7%
[25-30]	17	6,5%	462 €	9,8%
>30	36	13,7%	2 416 €	51,3%
Total	263	100,0%	4 707 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

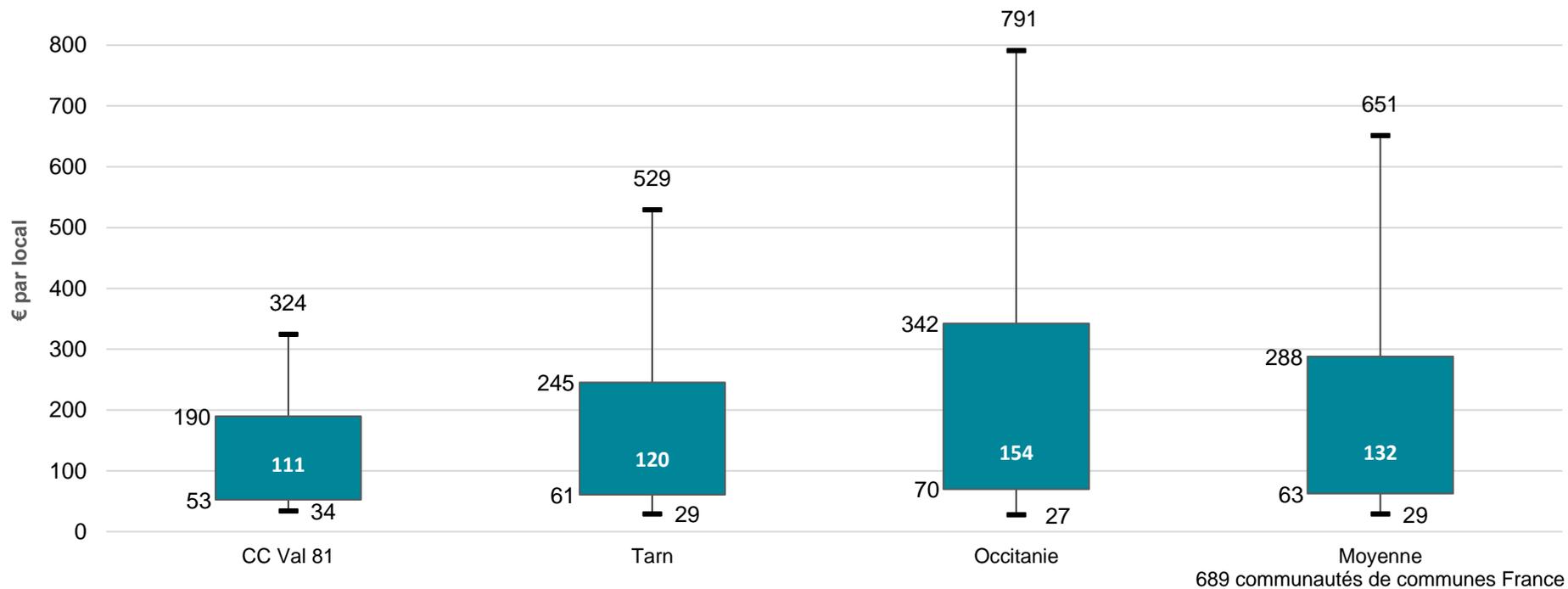


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

248 €/local

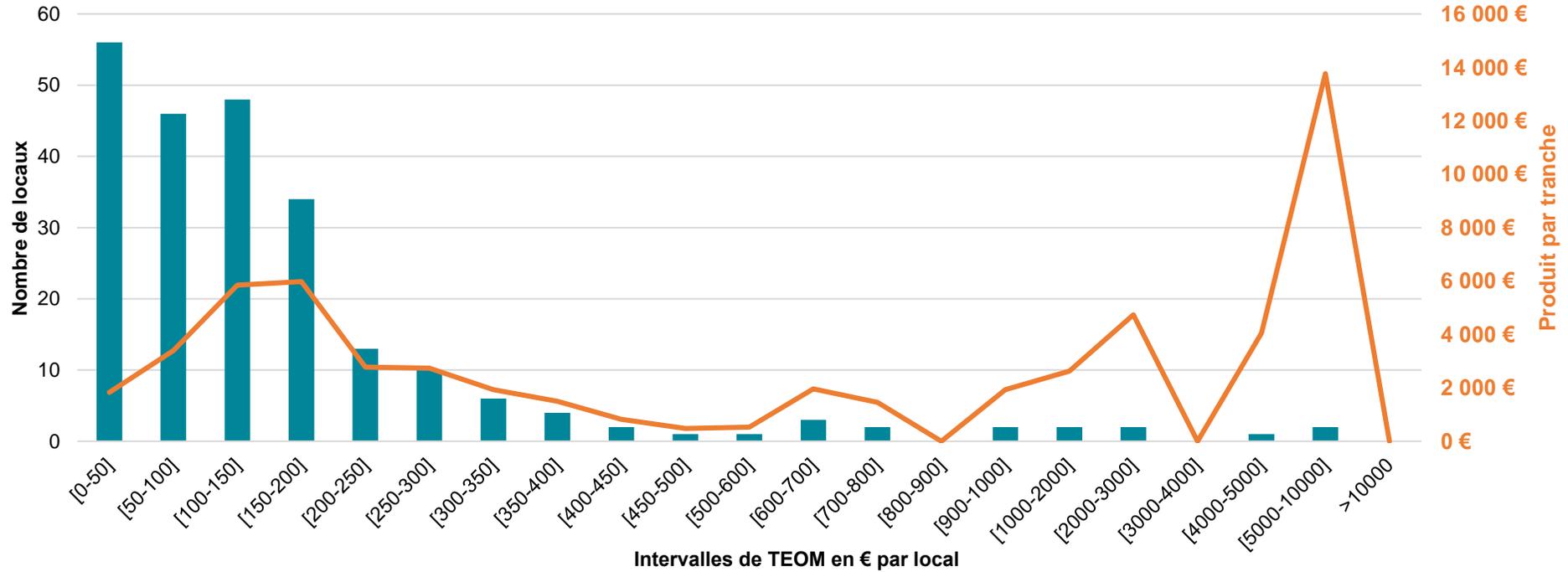
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 111 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 53 et 190 € de TEOM, 80 % entre 34 et 324 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

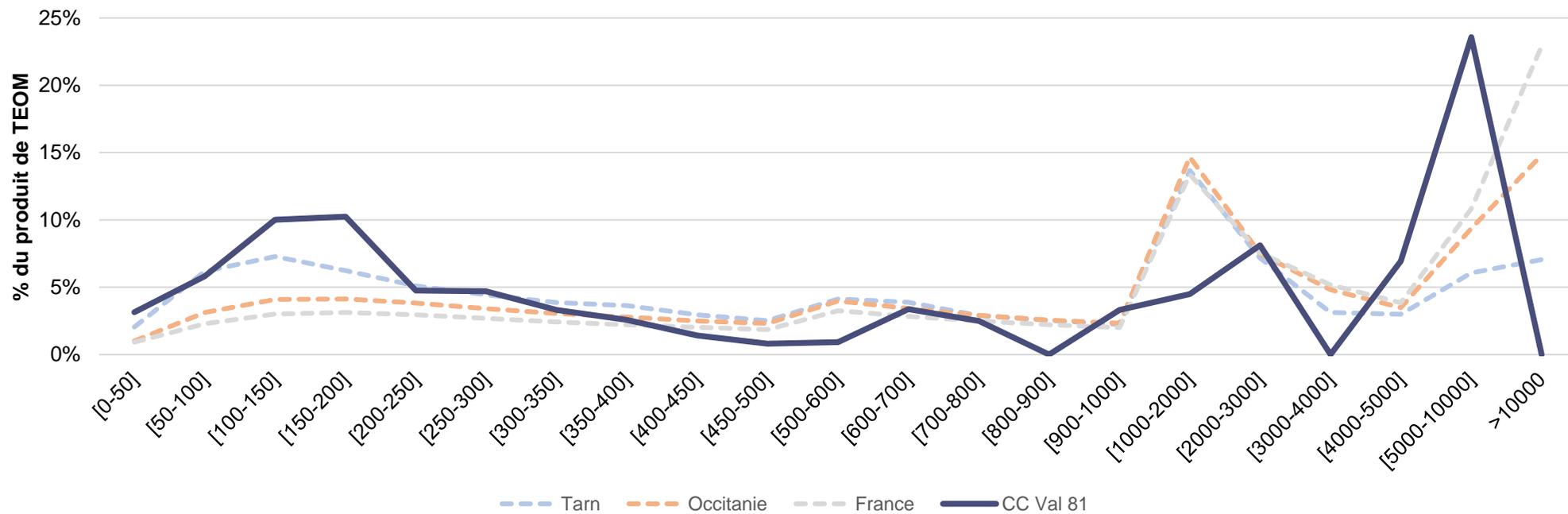
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	56	23,8%	1 834 €	3,1%
[50€-100€]	46	19,6%	3 400 €	5,8%
[100€-150€]	48	20,4%	5 847 €	10,0%
[150€-200€]	34	14,5%	5 975 €	10,2%
[200€-250€]	13	5,5%	2 778 €	4,8%
[250€-300€]	10	4,3%	2 741 €	4,7%
[300€-350€]	6	2,6%	1 932 €	3,3%
[350€-400€]	4	1,7%	1 499 €	2,6%
[400€-450€]	2	0,9%	826 €	1,4%
[450€-500€]	1	0,4%	476 €	0,8%
[500€-600€]	1	0,4%	534 €	0,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	3	1,3%	1 965 €	3,4%
[700€-800€]	2	0,9%	1 456 €	2,5%
[800€-900€]	0	0,0%	- €	0,0%
[900€-1000€]	2	0,9%	1 930 €	3,3%
[1000€-2000€]	2	0,9%	2 625 €	4,5%
[2000€-3000€]	2	0,9%	4 740 €	8,1%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	1	0,4%	4 055 €	6,9%
[5000€-10000€]	2	0,9%	13 766 €	23,6%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	235	100,0%	58 383 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	13	25000
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	56	8900
Ateliers et autres locaux assimilables	61	7500
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	36	5800
Bureaux et locaux divers assimilables	38	3800
Hôtels et locaux assimilables	9	3600
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	14	1600
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	40	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANDOUQUE	219	9	10	92%	4%	4%
ASSAC	105		3	97%	0%	3%
CADIX	169	1	17	90%	1%	9%
COURRIS	73	4	1	94%	5%	1%
CRESPINET	120	2	2	97%	2%	2%
LE DOURN	83	1	6	92%	1%	7%
FAUSSERGUES	99	2	2	96%	2%	2%
FRAISSINES	95	2	1	97%	2%	1%
LACAPELLE PINET	46	1	2	94%	2%	4%
LEDAS ET PENTHIES	95		1	99%	0%	1%
PADIES	122	2	3	96%	2%	2%
SAINT CIRGUE	141	6	4	93%	4%	3%
SAINT GREGOIRE	261	10	7	94%	4%	3%
SAINT JULIEN GAULENE	128	4	11	90%	3%	8%
SAINT MICHEL LABADIE	57	6	3	86%	9%	5%
SAUSSENAC	306	8	8	95%	2%	2%
SERENAC	292	17	13	91%	5%	4%
TREBAS	464	105	24	78%	18%	4%
VALENCE D'ALBIGEOIS	696	83	117	78%	9%	13%
TOTAL	3571	263	235	88%	6%	6%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANDOUQUE	68	0	3	96%	0%	4%
ASSAC	102		4	97%	0%	3%
CADIX	87	0	9	90%	0%	10%
COURRIS	116	1	0	99%	1%	0%
CRESPINET	72	0	1	98%	0%	1%
FAUSSERGUES	70	0	1	98%	0%	1%
FRAISSINES	97	0	0	99%	0%	0%
LACAPELLE PINET	55	0	1	98%	1%	1%
LE DOURN	79	1	12	87%	1%	13%
LEDAS ET PENTHIES	67		1	98%	0%	2%
PADIES	69	0	1	98%	0%	2%
SAINT CIRGUE	67	0	12	85%	0%	15%
SAINT GREGOIRE	90	1	1	98%	1%	1%
SAINT JULIEN GAULENE	62	0	5	92%	0%	7%
SAINT MICHEL LABADIE	70	2	2	95%	2%	3%
SAUSSENAC	85	0	2	98%	0%	2%
SERENAC	61	2	14	80%	3%	18%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Andouque	84	120	168
Assac	89	128	199
Cadix	75	105	151
Courris	51	134	191
Crespinet	46	100	152
Faussergues	55	87	134
Fraissines	46	83	116
Lacapelle-Pinet	68	82	122
Le Dourn	53	101	153
Lédas-et-Penthiès	61	98	144
Padiès	64	94	151
Saint-Cirgue	56	84	131
Saint-Grégoire	88	153	213
Saint-Julien-Gaulène	64	94	157
Saint-Michel-Labadié	81	99	141
Sausсенac	115	172	228
Sérénac	37	93	151
Trébas	47	69	121
Valence-d'Albigeois	97	149	223

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Andouque	83	85	116
Cadix	67	87	107
Crespinet	30	38	53
Faussergues	70	70	120
Fraissines	42	42	42
Lacapelle-Pinet	74	74	174
Le Dourn	154	154	154
Padiès	71	71	72
Saint-Cirgue	74	78	80
Saint-Grégoire	69	88	102
Saint-Michel-Labadié	99	103	135
Sausсенac	117	133	141
Sérénac	37	37	37
Trébas	45	56	57
Valence-d'Albigeois	73	92	117

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Andouque	86	122	168
Assac	89	128	199
Cadix	78	107	152
Courris	51	134	191
Crespinet	52	102	156
Faussergues	54	88	134
Fraissines	47	83	117
Lacapelle-Pinet	68	82	116
Le Dourn	53	100	151
Lédas-et-Penthiès	61	98	144
Padiès	63	94	152
Saint-Cirgue	54	85	135
Saint-Grégoire	91	160	215
Saint-Julien-Gaulène	64	94	157
Saint-Michel-Labadié	81	98	140
Sausсенac	115	173	229
Sérénac	80	124	160
Trébas	71	113	155
Valence-d'Albigeois	117	176	249

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Valence-d'Albigeois	1295
Sausсенac	611
Sérénac	491
Saint-Grégoire	456
Trébas	411
Andouque	408
Cadix	220
Saint-Julien-Gaulène	224
Saint-Cirgue	208
Padiès	178
Crespinet	180
Assac	146
Faussergues	134
Lédas-et-Penthiès	154
Le Dourn	113
Saint-Michel-Labadié	89
Fraissines	93
Courris	79
Lacapelle-Pinet	77

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020